



Commune de Veigné

Règlement du Jeu

« Coupe du Monde 2018 des espaces verts »

Article 1 : Organisation

La commune de VEIGNE organise un jeu concours à l'occasion de la Coupe du Monde de football 2018.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est réservé aux enfants **résidant à Veigné et âgés de moins de 16 ans.**

La participation au concours est gratuite.

Article 3 : Modalités de participation

Le questionnaire à remplir est disponible sous format papier à l'accueil de la Mairie, en téléchargement sur le site internet de la ville et sur le profil Facebook.

Période de participation & points de collecte des bulletins papier

La participation au jeu concours est ouverte du jeudi 14 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018.

Le questionnaire papier devra être déposé dans l'urne située à l'accueil de la mairie ou renvoyé par mail à l'adresse lemaire@veigne.fr

Validité de participation

Pour que la participation soit valide, le joueur doit

- avoir indiqué sur le bulletin son nom, prénom et ses coordonnées complètes (adresse, n° de rue, Ville, Code Postal, numéro de téléphone).
- Avoir déposé ou validé numériquement son bulletin durant la période d'ouverture à la participation au jeu.

Article 4 : Dotations

Le jeu est doté des lots suivants : **6 ballons de foot aux couleurs de la Coupe du Monde.** Chaque gagnant remportera un seul lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les bulletins de participation seront dépouillés et corrigés **le lundi 9 juillet 2018.** Les 6 qui auront obtenu le plus de bonnes réponses seront déclarés gagnants. En cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé.

Article 6 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Article 7 : Exploitation de l'image des gagnants

Les participants autorisent par avance la commune de Veigné à diffuser les noms, prénoms et photographies des gagnants sur le site internet ou tout autre support de communication.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la Mairie de Veigné. Ces données sont destinées exclusivement à la commune de Veigné pour les seuls besoins du concours et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des récompenses aux gagnants.